

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 15 septembre 2022, affichée le 15 septembre 2022, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

**ORDRE DU JOUR :**

Extension et réhabilitation du groupe scolaire  
Economie d'énergie de l'éclairage public  
Extension du réseau de défense incendie  
Evolution du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée  
Lotissement rue Joseph Vion  
Modification du tableau des effectifs du personnel communal  
Rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2021  
Accueils de loisirs 3-11 ans  
Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Jonathan RÉMÉNÉ, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Ilona BERNY-VILFROY, Aurélia BLOT, Dominique BAUDOIN.

Absents donnant pouvoir : Gilberte BADAIRE à Aurélia BLOT, Catherine FOUCAULT à Sylvie VUILLET.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Sylvie VUILLET.

**Adoption du PV de la séance du 07.07.2022. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.**

Point sur la période estivale : l'été a été marqué par un incendie le 11 août ravageant 40 hectares de forêt sur notre territoire. Le feu, qui a mobilisé de nombreux pompiers et gendarmes, n'a touché aucune habitation. Madame le Maire souhaite sensibiliser la population aux zones de friche.

**Délibération 2022092201 : Extension et réhabilitation du groupe scolaire**

*Suite commission travaux du 10.09.2022*

Rappel du projet « Extension et réhabilitation du groupe scolaire »

-PHASE 1 : création d'un nouveau restaurant scolaire et installation d'un système de chauffage à énergie renouvelable remplaçant le multi système de chauffage énergivore actuel pour un coût prévisionnel de 863 000 € HT

-PHASE 2 : création de 2 nouvelle classe et d'une salle de motricité pour un coût global prévisionnel de 718 400 € HT.

L'étude de faisabilité en géothermie, en cours de réalisation par le cabinet d'études Delage et Couliou, nous :

1/ oriente vers un système de chauffage géothermique par sonde en prévoyant une économie d'énergie de 4 000 € par an pour l'école

2/ conseille, pour bénéficier des subventions de la Région, d'exclure le préfabriqué de la géothermie et d'inclure les classes centrales (nécessite des travaux d'isolation de ces classes pour lesquels la commune pourra solliciter la DETR/DSIL 2022 ) en sus des bâtiments nouveaux et des bâtiments réhabilités

D'autre part, le cabinet propose, en complément de cette étude, une étude solaire photovoltaïque (1 920 € HT)

Présentation de l'avant-projet modifié en ce sens par Mme MULLER, Architecte, accompagné d'un estimatif des travaux (baisse de 0.05 % par rapport à l'estimatif initial).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Aurélia BLOT)**

**Etant entendu que la commission municipale travaux réunie le 10.09.2022 qui a validé à l'unanimité ces points.**

**Décide de :**

- **Valider le nouvel avant-projet ainsi que l'estimatif des travaux**
- **Autoriser Mme le Maire à modifier le permis de construire (ajout local technique pour géothermie par sonde)**
- **Accepter la proposition d'étude solaire photovoltaïque**

### **Economie d'énergie de l'éclairage public**

*Suite commission travaux 10.09.2022*

Face à la conjoncture actuelle et en vue de la réalisation d'économie d'énergie, la société ISI ELEC (N° Siret : 433 169 778 00035), gestionnaire actuel de notre parc d'éclairage public, nous propose le remplacement de 28 lanternes d'éclairage public vétustes et énergivores par des lanternes basse consommation permettant une diminution de la consommation électrique de 50 à 60 % sur ces points.

Ces travaux représenteraient à l'heure actuelle une économie de fonctionnement pour la collectivité de d'environ 1 000 € par an pour la consommation énergétique.

Il convient aussi de prendre en compte le cout annuel de remise en état du parc dû à la sa vétusté : moyenne de 500 € par an sur les 10 dernières années.

Les travaux se chiffrent 13 598.20 € HT avec une prime certificat d'économie d'énergie de 1 250 € à déduire soit 12 348 € HT.

En parallèle, il peut être envisagé de revoir à baisse le temps de programmation d'éclairage.

**Le conseil municipal :**

**1/ s'accorde, concernant l'éclairage public, excepté le rond-point de la RD 948, à l'éteindre 1 heure plus tôt en soirée soit à 22h30 du dimanche au jeudi et le rallumer 1 heure plus tard le matin soit à 6**

heures.

**2/ Estime que la proposition de remplacement de lanternes n'est pas économiquement ni environnementalement viable pour y donner une suite favorable.**

**3/ Etude de la faisabilité d'éteindre un lampadaire sur deux (relais sur candélabre).**

### **Extension du réseau de défense incendie**

Il est fait part du démarrage des travaux de création de 6 bornes incendies, budgétés en 2021 et financés à hauteur de 50 % par la dotation d'Etat DSIL 2021.

Le démarrage des travaux avait été retardé par la nécessité d'extension du réseau d'eau potable par le syndicat des eaux rue de la Croix Rouge.

### **Evolution du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)**

Notre collectivité a adhéré, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, via la Communauté de communes des Loges, au SMBB, établissement public qui regroupe plusieurs collectivités pour assurer la gestion des rivières à l'échelle de bassins versant. Le syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur les bassins versant de la Bonnée et du ru de Dampierre, affluents en rive droite de la Loire dans le département du Loiret.

Des discussions sont en cours sur l'évolution de ce Syndicat.

### **Lotissement rue Joseph Vion**

Par courrier de juillet 2022, l'Office Public de l'Habitat LOGEM LOIRET se désengage de l'aménagement d'un lotissement derrière l'Eglise :le diagnostic archéologique réalisé en 2021 a attesté de la présence de vestiges archéologiques dignes d'intérêt scientifique et suffisamment conservés. Ainsi, l'Etat a conditionné l'aménagement (avec fondations) de ces terrains à une fouille archéologique préventive.

La communauté de communes des Loges, propriétaire du terrain, étudie l'éventuel prise en charge du coût de ces fouilles et/ou la contractualisation avec un nouveau lotisseur.

### **Délibération 2022092202 : Don**

Vu l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Etant entendu le don de 50 € reçu de bulzaciens,

Etant entendu que ce don n'est pas affecté de charges,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Accepte ce don et l'affecte aux dépenses scolaires.**

**Délibération 2022092203 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Par délibération 2022-32 du 07.07.2022, le tableau des effectifs du personnel communal a été modifié comme suit :

- diminution temps horaire d'un adjoint technique (titulaire) de 35/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> au 1 septembre 2022
- augmentation temps horaire d'un adjoint technique (titulaire) de 21/35<sup>ème</sup> à 22/35<sup>ème</sup> au 1 sept. 2022
- recrutement, par le biais d'un contrat aidé de septembre 2022 à juillet 2023 (contrat financé à hauteur de 30 % sur 20 h par l'Etat en contrepartie d'une professionnalisation de l'agent) : un agent à hauteur de 30/35<sup>ème</sup>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Rectifie en ce sens le tableau après recalcul de l'annualisation des adjoints techniques (passage d'un agent de 21/35<sup>ème</sup> à 23/35<sup>ème</sup> et non 22/35<sup>ème</sup>) :**

<b>Annexe délibération 2022-37 du 22.09.2022</b>						
<b>Tableau des effectifs du personnel communal</b>						
Filière	Grade	Emploi	Temps de Travail	Effectif		
				Emploi permanent	Emploi non permanent	Occupation
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Responsable des services communaux	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35/35 <sup>ème</sup>	1		Stagiaire
	Agent administratif	Agent d'accueil	21/35 <sup>ème</sup>		1	Cui (contrat aidé novembre 2021 à novembre 2023 - aide de l'Etat à hauteur de 40% (réduit à 30%) sur 20h)
Technique	Adjoint technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1		Stagiaire
	Adjoint Technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint Technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire en disponibilité
	Agent technique	Agent des services techniques « Bâtiments, espaces verts, voirie »	31/35 <sup>ème</sup>		1	Cui (contrat aidé octobre 2021 à octobre 2023 de 31 heures -aide)

						de l'Etat à hauteur de 40% sur 20h
	Adjoint Technique	Cuisinier scolaire	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint Technique	Aide cuisine et agent d'entretien des locaux	28/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint Technique	Agent d'entretien des locaux et Aide cuisine	23/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
Filière médico-sociale	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM + Animation accueil périscolaire et centre de loisirs	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
Animation	Adjoint d'animation	Responsable accueil périscolaire + Animation centre de loisirs.	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Adjoint d'animation	ATSEM + Animation centre de loisirs.	35/35 <sup>ème</sup>	1		Titulaire
	Agent d'animation CUI	Animation accueil périscolaire et centre de loisirs	30/35 <sup>ème</sup>		1	Cui (contrat aidé 29.08.2022 au 28.08.2023 - aide de l'Etat à hauteur de 30% sur 20h)
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Intervention musicale auprès des élèves élémentaires	2.5/20 <sup>ème</sup>	1		CDI

### **Délibération 2022092204 : Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif année 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération qui permet d'informer les usagers du service,

Après s'être fait présenter le RPQS de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte ce rapport joint à la présente délibération et consultable en Mairie et sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).**

### **Accueils de loisirs 3-11 ans**

La collectivité a sollicité la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) d'une demande de dérogation sur la qualification des encadrants de l'accueil de loisirs péri

matins/soirs et mercredis. Cette demande a été acceptée à titre exceptionnel pour l'année scolaire 2022/2023.

La collectivité doit réfléchir à l'évolution de ces services au regard de la qualification du personnel d'animation (soutien financier de la Caisse d'allocations familiales en jeu à hauteur de 10 000 € annuel).

La commune conventionnant avec la Ligue de l'enseignement du Loiret pour les vacances, ces périodes ne sont pas concernées.

En ce qui concerne les vacances, la Ligue de l'enseignement du Loiret met à disposition de notre collectivité depuis 2017, Madame LORIMIER Marie-Laure pour la direction. Cette dernière ayant décidé de réduire son activité salariale, un nouveau directeur sera mis à disposition auprès de notre collectivité par la Ligue de l'enseignement du Loiret à compter des vacances de Toussaint 2022.

### Questions diverses

Devis accepté de la société IRALI et Fils (SIRET 400 058 749) pour le changement de 4 radiateurs électriques dans l'immeuble communal commercial sis 16 rue de la Mairie pour 1381.44 € TTC.

Point sur la rentrée : 122 élèves sont répartis en 5 classes.

Info congé maternité agent temps complet aux fonctions ATSEM, Animateur pause méridienne et centre de loisirs vacances, Agent d'entretien des locaux- début novembre 2022 à mi juin 2023- recrutement de remplacement en cours.

Agenda :

Retour sur la manifestation du 13 juillet 2022

Retour sur la manifestation « Bulles de cirque » 18 .09.2022

Assemblée générale du comité des fêtes (élection du président) le 20.12.2022

Exercice de simulation d'alerte d'accident nucléaire Centrale de Dampierre en Burly les 14 et 15 septembre 2022

Conseil municipal du 6 décembre 2022 décalé au jeudi 15 décembre 2022.

***La séance est close à 23h40.***

**Le Maire,  
Florence BONDUEL.**



**Le Secrétaire de séance  
Sylvie VUILLET, Ajointe au Maire.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie", is written over the text of the secretary's name.

**Procès-verbal :**

**1/ Adopté le : 20.10.2022**

**2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 24.10.2022**

**3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune [www.bouzylaforet.fr](http://www.bouzylaforet.fr) le : 24.10.2022**